

ARRÊTÉ NO. 2013-03 (2007-01)

VILLAGE DE SAINT-ANTOINE

Arrêté concernant le système d'égouts sanitaires et les égouts pluviaux

Arrêté no. 2013-03, amendant l'arrêté 2007-01

En vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi sur les Municipalités, le conseil municipal du Village de Saint-Antoine adopte ce qui suit :

1. Les taux annuels suivants sont applicables à tous les immeubles desservis par le système d'égouts sanitaire municipal, qu'ils soient raccordés ou non au système, effectif dès le 1^{er} janvier 2014.
 - a) Résidence uni familiale; \$195.00 par année.
 - b) Habitation jumelée; (habitation privée, dont un des deux logements est loué) \$320.00 par année.
 - c) Immeubles d'appartements; \$195.00 l'unité.
 - d) Immeuble commercial; \$270.00 par année.
 - e) Foyer de soins intensifs; \$195.00 l'unité.
 - f) Étudiants (école) \$ 45.00 Chaque.
 - g) Suite pour parents (In-Law suite) \$130.00 ajouté à la résidence.
 - h) Industrie Taux établi par résolution du Conseil.

- i) Immeuble situé à l'extérieur des limites du Village qui sont connectés au système municipal d'égouts; \$100.00 de plus que les frais établis aux sous-sections a) à d) de cet article.
- j) Autre..... Taux établi par résolution du Conseil.

Lu en première lecture, par titre, le 28 janvier 2014.

Lu en deuxième lecture, en entier, le 28 janvier 2014.

Lu en troisième lecture, par titre, et adopté le 18 février 2014.

Signé ce 18 jour de février 2014 par;

MAIRE Roseline Mailet
Roseline Mailet

SECRÉTAIRE Bernadine Mailet-LeBlanc
Bernadine Mailet-LeBlanc